



Soucis avec orange recocash

Par **Manu55**, le **21/07/2012** à **14:20**

Bonjour,

je suis de retour, voila j avais explique que recocach me reclamait un solde de 639,03€ car a l epoque j avais pris un telephone HTC chez orange et il avait un probleme, je devais le faire changer tout les 2 jours.

Cela faisait plusieurs mois que je n avais plus de nouvelles et aujourd hui je viens de recevoir un courrier de chez Intrum Justitia qui me reclame la somme de 651,03€.

dessus il me marque facture impayée de 1,90€ du 06/10/11

facture impayée de 49€ du 07/12/11

facture impayée de 490e du 08/02/12

facture impayée de 49€ du 06/01/12

facture impayée de 49,13€ du 08/11/11

A savoir que je ne me suis plus servie de mon telephone depuis Septembre 2011

Merci de bien vouloir me renseigner

Par **pat76**, le **21/07/2012** à **15:36**

Bonjour

Si vous avez reçu une lettre simple de Intrum Justicia, vous n'en tenez pas compte.

Aviez vous avant de recevoir ce courrier d'Intrum Justicia, reçu des lettres (recommandées) de relance pour le paiement de ces factures de la part de Orange?

Par **Manu55**, le **22/07/2012** à **18:23**

bonjour pat76, j ai reçu environ 5- 6 lettres en envois simples de la société recocach, et celle d intrum jistitia est reçue en envoi simple!! je n ai à ce jour et heureusement reçu aucun recommandé.

Par **pat76**, le **25/07/2012** à **15:09**

Bonjour

Tant que vous recevez des lettres simples, vous ignorez la demande de paiement et vous faites silence sur tout la ligne.

Si vous receviez une lettre recommandée, revenez sur le forum.

Par **Manu55**, le **27/07/2012** à **22:07**

bonsoir pat76,

Merci de prendre le temps de me répondre!! je viens de recevoir une lettre toute simple avec juste marquer dessus merci de prendre contact avec nous au sujet de votre dossier, je n ai pas répondu.

Je viens de voir sur mon contrat orange que je l avais souscrit en octobre 2011, peut être cela vous donnera plus d informations.

Merci encore de m aider

Par **pat76**, le **28/07/2012** à **15:11**

Bonjour

C'est l'abonnement mensuel qui vous est facturé et réclamé en paiement par Intrum Justicia?

Tant que vous recevez des lettres simples, vous jouez la marmotte en hibernation.

Quand vous recevrez une lettre recommandée, revenez sur le forum.

Par **Manu55**, le **30/07/2012** à **20:16**

bonsoir pat76, c est encore moi,

je viens de recevoir une lettre mandat (envoi simple) en me disant que toutes les tentatives amiables étant sans suite, nous avons reçu instruction de notre client orange france, de saisir

le tribunal competent dans un delai de rigueur de 4 jours.
il est de votre interet de nous adresser votre reglement de 651,03€ frais et interets de retards compris
a defaut vous serez expose apres validation de notre requete par un juge a toutes les mesures de contraintes, et ce par la voie de notre huissier de justice territorialement competent

Par **pat76**, le **31/07/2012** à **13:58**

Bonjour Manu

Vous avez reçu une lettre simple, donc vous savez ce qu'il faut en faire. (classement dans l'armoire à souvenirs).

Attendez la suite sans répondre.

Si il y avait une injonction de payer signifiée par voie d'huissier, vous aurez un mois pour y faire opposition à compter du jour de sa signification.

L'affaire viendra alors automatiquement devant un juge ce qui vous permettra de vous défendre.

Pour l'instant, vous ne répondez pas.

Tant que vous recevez des lettres simples, vous n'avez rien reçu. Aucune preuve de leur envoi et de leur réception.

Par **Manu55**, le **06/08/2012** à **11:47**

bonjour pat76,

nouveau courrier reçu en envoi simple qui me stipule Avis de procedure judiciaire.

N ayant pas pu trouver un accord de reglement, nous allons donc charger notre huissier d obtenir une decision judiciaire a votre encontre en deposant une requete en Injonction de payer aupres du president du tribunal competent. Apres obtention de cette decision l huissier la signifiera a votre domicile a l issue de cette procedure nous disposerons d un jugement qui sera applicable immediatement et valable pendant 10 ans.

Vous vous exposez a la saisie de vos biens de votre salaire et de votre compte bancaire (a savoir qu ils ont inscrit mon numero de compte sur le document). Nous vous informons egalement que ces actions entraineront des frais importants qui seront a votre charge!!!
Voici le dernier courrier en date et au fur et a mesure de les recevoir je commence a bien avoir peur!!

Merci de daigner me lire une fois de plus

Par **Tisuisse**, le **06/08/2012** à **13:53**

Bonjour,

Prenez connaissance, si ce n'était pas encore fait, du dossier ci-dessous et vous comprendrez la position de mon confrère :

http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/societes-recouvrement_73116_1.htm

Pas de réaction à avoir tant que vous recevez un courrier simple. Au premier recommandé, vous répliquez par une lettre recommandée en exigeant le titre exécutoire et le contrat qui vous lie avec eux. Soyez rassuré, ils n'ont ni l'un ni l'autre.

Par **Manu55**, le **11/08/2012 à 22:38**

bonsoir,

desole une nouvelle fois je reviens vers vous, car j'ai de nouveau reçu un courrier envoi simple écrit à l'ordi et à la main, qui me dit:

avis de passage

malgré toutes nos sollicitations le dossier cité en référence demeure impayé le solde du s élève à 651,03€

zone réservée au conciliateur (écrit à la main je précise) bonjour, he vous informe de mon passage à votre domicile afin de vous proposer une dernière conciliation amiable pour votre dette citée ci-dessus avant de vous rencontrer je vous soumetts un ULTIME recours avant PROCEDURE eb appelant mon bureau au numéro indiqué ci-dessous P.DUFOUR (le numéro est celui d'intrum)

Merci de prendre sur votre temps pour me répondre une fois de plus

Par **Tisuisse**, le **11/08/2012 à 22:53**

Cette société est bien connue dans nos colonnes et n'hésite pas à utiliser des moyens à la limite de la légalité, voire totalement illégaux (harcèlement). Vous ignorez leurs menaces et ce pour plusieurs raisons :

- c'est une officine de recouvrement et vous n'avez aucun contrat avec eux, le contrat que vous avez signé l'est avec votre créancier, pas avec intrum...

- ils ne peuvent rien faire contre vous, de ce fait, puisque, pour vous saisir, il leur faut un jugement en leur faveur et pour qu'ils aient un jugement en leur faveur, il faut que vous ayez une dette réelle envers eux, ce n'est pas le cas. De plus, seul un huissier peut vous saisir, encore faut-il que cet huissier soit en possession d'un titre exécutoire contre vous, titre émis par un juge suite à un jugement, et ce n'est pas le cas.

Je vous invite à lire le, voire les, topics relatifs à intrum.... vous comprendrez qu'ils n'ont aucun pouvoir contre vous.

Conclusion, ne bougez pas, ne leur écrivez rien, ne téléphonez pas, tant que vous ne recevez aucun courrier en recommandé de leur part et si quelqu'un se présentait chez vous, ne lui ouvrez pas. S'il insiste, menacez-le d'appeler la police, il tournera vite les talons.

Si, par contre, vous receviez un courrier recommandé, vous leur répondez, toujours par recommandé avec AR en exigeant la copie du contrat que vous auriez signé avec eux ET le titre exécutoire de paiement. Ils ne possèdent ni l'un ni l'autre et vous les menacez de déposer plainte contre eux devant la juridiction compétente pour réclamer des dommages-intérêts. En règle générale, cela suffit pour les calmer.

Par **Manu55**, le **11/08/2012** à **23:02**

merci de m avoir repondu Tisuisse,
donc pour resumer ce pseudo dufour n existe pas??

Par **Tisuisse**, le **11/08/2012** à **23:09**

Peut-être que cette personne existe mais elle est salariée d'intrum... donc engage son employeur.

Par **Manu55**, le **01/09/2012** à **08:25**

bonjour, me voici de nouveau de retour et cette fois ci j ai reçu un nouveau courrier tjr en envoi simple qui stipule:
ultime recours avant depot de requete date limite de paiement 7 septembre 2012.
Mademoiselle,
les differents avertissements qui vous ont ete adresses afin de trouver une solution au recouvrement de la somme de 651,03€, y compris l intervention de notre huissier sont restes dans suite et sans contestation legitime de votre part. Nous en deduisons donc que sans motif legitime, vous refusez de proceder au reglemelt de votre dette
comme annonce par notre huissier, nous allons deposer par consequent une requete en injonction de payer dont projet joint, devant le tribunal
nous portons a votre information que cette procedure revet d un caractere irreversible, une fois celle ci enclenchee nous ne reviendrons plus en arriere
cet ultime appel a regularisation va donc dans le sens de votre interet, avant le recours de myens judiciaires plus contraignants qui auront pour consequence si la justice le decide la saisie de vos biens et revenus ainsi que des frais de justice importants venant a s ajouter au montant initial de votre dette
nous serons egalement amenes a demander au juge l attribution (a.700 ncp) a hauteur de 63,90€
compte tenu de l urgence de la situation votre reglement immediat est indispensable
ce courrier vient d intrum justitia
voici ce que j ai reçu hier soir
merci de bien vouloir prendre sur votre temps pour m accorder une reponse

Par **Tisuisse**, le **01/09/2012** à **08:38**

C'est du pipeau. Vous n'avez aucune dette vis à vis de cette officine de recouvrement. Cette société a racheté les dettes d'autres entreprises, à ses risques et périls pour recouvrer ses sous. Vous n'avez donc aucune dette envers elle, vous n'avez souscrit aucun contrat avec elle. Si vous receviez un recommandé de leur part, exigez, par recommandé en retour de courrier :

- le contrat qui vous lie personnellement avec eux donc le contrat que vous auriez signé et où se trouve aussi leur signature,
 - le titre exécutoire délivré par la justice,
- faute de quoi vous saisiriez la juridiction compétente, au pénal, pour tentative d'extorsion de fonds, et vous demanderez des dommages-intérêts.

Dans votre affaire, c'est votre créancier et lui seul, en l'occurrence ORANGE, qui est en droit de vous poursuivre car c'est avec ORANGE que vous avez signé votre contrat, pas avec intrum....

Par **Manu55**, le **01/09/2012 à 09:39**

bonjour Tisuisse,
sur la requete c est preciser demandeur Orange France, et mandataire Intrum Justitia France et apres, cause de la creance documents justificatifs, principal selon facture ou releve joint. et requiert en consequence que soit rendue a l encontre du debiteur, une ordonnance portant injonction de payer, lesdites sommes, les interets et les depens, demandant d ores et deja que cette ordonnance d injonction de payer soit revetue de la formule executoire dans les conditions prevues aux articles 1422 et 1423 du N.C.P.C et que lui soient resitues des ce moment les documents justificatifs de la creance!!!!
voici leur fameux projet Tisuisse

Par **Tisuisse**, le **01/09/2012 à 09:57**

Alors, vous réglez directement à orange, par chèque adressé par LR/AR et vous ne vous occupez pas d'Intrum. Bien entendu, votre chèque ne comportera que le montant que vous devez à Orange, pas les frais d'Intrum... Et vous attendez de voir la réaction d'Orange.

Par **Manu55**, le **01/09/2012 à 18:25**

donc je n ai pas d autres choix Tisuisse??

Par **Manu55**, le **12/09/2012 à 21:41**

bonsoir,
a l heure actuelle je ne recois plus de courrier de qui que ce soit, mais j apprehende toujours de recevoir un recommande!!! donc en gros orange me demande un montant pour un

telephone qui ne sert a rien car je ne pouvais ni emettre ni recevoir des appels ou autres!!
donc en resumant ils sont gagnants et moi je peux pleurer un telephone a 150€ et une facture
globale de 650€??*merci de votre reponse

Par **Manu55**, le **03/10/2012 à 15:56**

bonjour,

il y avait longtemps que je n etais pas venue!! un nouveau courrier vient de me parvenir, cette
fois ci de la part de Me Jacques Antoine huissier de justice à Belfort, qui me dit je cite:

Objet: mise en demeure

Mademoiselle,

je suis charge par la societe Cofreco (ca change je suis passee par recocash, et intrum
justitia) gestionnaire contentieux du dossier de proceder contre vous au recouvrement de la
creance de Orange france d un montant de 651,03€.

A defaut de paiement amiable j ai pour instruction formelle de faire diligenter aupres du
tribunal une procedure afin d obtenir un titre executoire a votre encontre, en vue de la mise en
oeuvre de procedure de saisie.

Des lors sans reglement de votre part sous 72H, vous vous exposeriez sous reserve de
validation du juge, a la saisie de vos biens mobiliers, de votre remuneration et de vos
comptes bancaires, les frais execution forcee restant a votre charge en application de l article
695 du nouveau code de procedure civile

Afin d eviter ce recours extreme, veuillez imperativement faire parvenir votre reglement a la
societe cofreco 97 allée A.Borodine 69795 st priest cedex

PS: pour tout renseignement sur votre dossier vous pouvez contacter Cofreco
voila que fais je??

Par **Manu55**, le **02/03/2013 à 02:04**

bonjour,

je reviens vers vous une fois de plus, nous sommes en mars 2013, et je n ai plus aucunes
nouvelles de cofreco, intrum ou autre!! est ce que je risque quelque chose encore malgre le
temps??

merci de daigner me repondre une fois de plus

Par **Tisuisse**, le **02/03/2013 à 07:02**

On vous a écrit quoi précédemment ? relisez nos réponses.